

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4241)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Got, Mme Berthelot, Mme Le Dissez et Mme Le Loch

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , ou, en Outre-mer, même si un ou plusieurs risques existent dans la zone, dès lors que sa délimitation n'aboutit pas à accroître l'exposition des populations à ces risques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est presque systématique, outre mer, que les plans de prévention des risques doivent impérativement prendre en compte plusieurs risques naturels, notamment sismiques et volcanologiques en Martinique et en Guadeloupe, et des risques de submersion et de glissement de terrain en Guyane. il convient en conséquence de prévoir, sous réserve du strict respect de la protection des populations, qu'une zone d'activité résiliente et temporaire peut être créée, même s'il existe d'autres risques naturels. A défaut, la loi serait matériellement inopérante pour toutes les outre mer.